

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-463

### Attribution du marché 24-400 - Travaux de redimensionnement de l'émissaire de Port Meleu et de la canalisation sous la rue des caves à Préfailles

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 8ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de redimensionnement de l'émissaire de Port Meleu et de la canalisation sous la rue des caves à Préfailles,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 538 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 17/09/2024,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : CHARIER GC Agence Nantes SAS (44220 COUERON)
- Cotraitant : LTP ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 548 816,00 € HT soit 658 579,20 € TTC sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel).

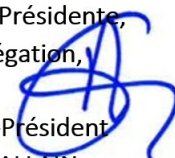
**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 novembre 2024

La Présidente,  
Pascale BRIAND  
Pour la Présidente,  
Par délégation,

Le Vice-Président  
Gérard ALLAIN



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241106-2-AU

Acte mis en ligne le 6-11-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 06-11-2024

Publication le : 06-11-2024